

CONDUITE D'ENGINS

Conduite en sécurité des ponts roulants et portiques (R484)

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Travaux Publics

Public visé

Encadrement technique, Personnel d'exécution

Durée

2 à 5 jours, à titre indicatif

Recyclage des compétences

Oui

Opération(s) effectuée(s)

Conduite d'engins

Métiers

Canalisateur, Charpentier bois, Charpentier métallique, Conducteur d'engins, Constructeur en Ouvrages d'Art, Couvreur, Maçon, Mécanicien d'engins de chantier, Menuisier, Métiers de la pierre, Monteur de lignes caténaires, Monteur de réseaux électriques, Serrurier, Tunnelier

Mots clés

CACES®, Engin, Conduite, Sécurité, R484, Permis, Pont, Portique

Formation

A noter : la recommandation R484 n'est pas adoptée par le CTN B.

Objectifs de la formation :

- apporter les compétences nécessaires à la conduite de de ponts roulants et de portiques ;
- transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de ponts roulants et de portiques ;
- communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation ;
- permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Contenu:

La réglementation ne définit pas le contenu précis de cette formation. A titre indicatif, voici les thèmes du référentiel de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité des ponts roulants et portiques, issus de la recommandation R484 de la CNAM:

Contenu théorique :

- connaissances générales liées à la responsabilité du conducteur ;
- technologies des ponts roulants et portiques ;
- les principaux types de ponts roulants et portiques- Les catégories de CACES® ;
- risques liés à l'utilisation des ponts roulants et portiques ;
- exploitation des engins de ponts roulants et portiques ;
- vérifications d'usage des ponts roulants et portiques.

Savoir-faire pratiques:

- prise de poste et vérification ;
- conduite et manœuvres ;
- fin de poste Opérations d'entretien quotidien Maintenance.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique: Oui.

Détail sur la durée de la formation : La durée de la formation peut varier. Dispensée en groupe, elle peut durer 2 à 5 jours selon le niveau des participants.

Existence d'un test à l'issue de la formation :Oui.

Détails sur le test : Epreuves théoriques et pratiques permettant d'attester de la maitrise des connaissances et du savoir-faire requis pour la conduite en sécurité des ponts roulants et portiques.

Autres détails sur les modalités de formation :

Formation théorique commune dans cette famille d'engins.

Formation pratique par catégorie d'engins selon la recommandation CACES® :

- catégorie 1 : Ponts roulants et portiques à commande au sol ;
- catégorie 2 : Ponts roulants et portiques à commande en cabine.

L'option commande au sol doit être proposée.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité des ponts roulants et portiques, qui peut être le CACES® R484. L'attestation est une des conditions nécessaires pour que l'employeur délivre l'autorisation de conduite au salarié.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage: Dans le cas où le contrôle des connaissances et du savoir-faire est assuré par le CACES®, tout conducteur de ponts roulants et portiques doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES®.

Fréquence du recyclage : 5 ans dans le cas de figure décrit ci-dessus.

La formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire dans les cas où la formation ne vise pas le CACES®.

Textes de référence

- Arrêté du 2 décembre 1998
- Article R4323-55 du Code du travail

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux

travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. (Articles R4323-55 et R4323-56 du Code du travail ; Arrêté du 2/12/1998 ; circulaire DRT 99/7 du 15/06/2015 ; décret 2015-172 du 13/02/2015 ; arrêté du 1er mars 2004).

• "Recommandation R. 484" CNAM

Le recours au CACES® R.484 de la catégorie appropriée constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité du pont roulant ou du portique concerné.

• INRS

Organisme de formation

- Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)? Tout organisme compétent.
- Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?Oui.
- Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen : Organismes certificateurs (OC) accrédités par le Cofrac dans le cas où la formation visée est le CACES®.

